

**ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION N°22/2026
RELATIVE A LA CRÉATION D'UN CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT
DU PAYS HOUDANAIS**

Missions et objectifs du Conseil de Développement (CODEV)

- Le conseil de développement du Pays Houdanais est une instance participative, à l'échelle de la Communauté de communes du Pays Houdanais. C'est un organe consultatif qui contribue à l'élaboration et à la gouvernance de la politique d'aménagement et de transition écologique et énergétique du territoire.
- Il est attendu du CODEV :
 - Un rôle d'éclaireur et d'alerte sur les politiques communautaires,
 - Qu'il soit un laboratoire d'idée et un lieu de réflexion prospective et transversale, pour alimenter les politiques territoriales,
 - Qu'il soit un espace de dialogue et d'écoute du débat public territorial et des dynamiques sociétales et citoyennes.
- Le CODEV se réunit 2 fois minimum dans l'année en assemblées plénières. Des commissions spéciales par thématique pourront être mises en place.
- Le CODEV peut soumettre à la Communauté de communes du Pays Houdanais un ou plusieurs sujets dont il souhaite s'emparer. La CCPH peut choisir de mandater le CODEV sur un ou plusieurs sujets de travail. En particulier, chaque année, un sujet prioritaire de travail pourra être soumis au CODEV.
- Le CODEV sera amené à travailler en particulier sur les programmes suivants : Projet de Territoire, Plan Climat Air Energie (PCAET), Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE), Schéma Directeur Cyclable (SDC), Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), Contrat d'Objectif Territorial (COT).

Composition du Conseil de Développement (CODEV)

Règles et principes généraux

- Le CODEV du Pays Houdanais, par sa composition, s'efforce d'assurer la diversité de ses membres et la représentativité des acteurs du territoire :
 - Par la représentation de différentes catégories d'âge (16 à 25 ans ; 26 à 45 ans ; 46 à 65 ans ; plus de 65 ans),
 - En s'approchant au mieux de la parité femmes-hommes,
 - Par la représentation d'au moins 15 communes différentes du territoire du Pays Houdanais.
- Tout membre du CODEV doit être domicilié sur le territoire du Pays Houdanais ou exercer son activité sur le territoire.
- La participation au CODEV est une activité bénévole.
- Les conseillers communautaires ne peuvent être membres du CODEV.
- La CODEV se compose d'environ 30 membres. Ils sont désignés selon deux modalités : tirage au sort ou cooptation.
 - Représentation citoyenne : 10 personnes tirées au sort à partir des listes électorales des 36 communes.
 - Représentation des acteurs des différents secteurs d'activité du territoire : 20 personnes, librement désignées pour intégrer le CODEV par chaque structure associative ou professionnelle, tirée au sort ou cooptée.
 - Acteurs associatifs (mobilités, protection de l'environnement, culture, sciences et philosophie, acteurs de l'économie sociale et solidaire),
 - Acteurs économiques (agriculture, commerce, services, industrie),
 - Acteurs institutionnels (agences, chambres consulaires et organismes d'État partenaires),

- Acteurs des secteurs de la santé, de l'éducation, du social.

Cadre constructif et facilitant la mobilisation de tous

Chaque participant se doit d'agir dans un esprit d'écoute, de bienveillance, de respect, d'ouverture, de sincérité, de loyauté.

Les divergences de points de vue sont respectées comme un élément susceptible d'améliorer la qualité du projet.

Avoir un débat de qualité suppose que les participants s'approprient le sujet, argumentent leurs positions, prennent en compte l'intérêt collectif du projet et aient une attitude constructive dans la façon de le discuter.

La diversité des publics garantit une plus grande qualité des débats et des avis émis.

La participation du public garantit aux participants l'égalité de l'accès à l'information, à la parole et à l'écoute.

Il est porté une égale attention à la parole de chacun et les arguments avancés ne sont jugés que sur leur pertinence propre.

Communication et règles de confidentialité

Pour respecter le caractère collectif du travail du CODEV, la communication externe du conseil porte uniquement sur des sujets partagés, validés par le groupe et sur lesquels il y a un accord collectif pour communiquer.

Les membres s'engagent également à respecter les règles de confidentialité appliquées à certains documents qui leur seront éventuellement transmis par les institutions.

Gouvernance du CODEV

Le CODEV élit un Président. Le CODEV est souverain pour organiser sa gouvernance et élire des vice-présidents.

Articulation avec la CCPH

Le Président du CODEV en est le représentant auprès de la CCPH.

Des réunions d'échange ponctuelles, entre le Président du CODEV et la CCPH pourront être organisées afin de faire le point sur les priorités du moment, et assurer l'articulation stratégique avec le Président de la CCPH.

Le CODEV produit annuellement un rapport d'activité, au travers duquel il émet ses recommandations. Celui-ci est examiné en Conseil des Maires, et présenté pour information au Conseil communautaire.

La CCPH désigne un référent technique, chargé de coordonner le CODEV et la CCPH, et d'aider le CODEV dans l'organisation des réunions (réservation de salle, appui logistique etc.).

Durée du mandat

Une délibération du Conseil communautaire actera la mise en place du CODEV une fois ses membres désignés.

Le mandat des membres est d'une durée de trois ans renouvelables 2 fois à compter de la mise en place du Conseil.

Engagements de la CCPH

Pour veiller aux conditions du bon exercice des missions du CODEV, la CCPH s'engage :

- À inciter la participation citoyenne, à la prise en compte des idées et à travailler dans le cadre constructif défini précédemment,
- À assurer l'accompagnement matériel aux réunions du CODEV,
- À mettre à disposition du CODEV un budget annuel nécessaire à l'exercice de ses fonctions, déterminé annuellement lors du vote du budget,

- À mettre à disposition du CODEV un agent de la CCPH, référent technique, destiné à appuyer sur ses actions et à assurer l'interface avec la CCPH,
- A mettre à disposition du CODEV les éléments communicables de contexte des projets, leur état d'avancement annuel, et en particulier les données de l'Observatoire Territorial de la CCPH.